



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies Lutter contre la corruption pour restaurer la confiance dans le gouvernement et améliorer les perspectives de développement

17 et 18 février 2021

Rapport de synthèse

I. Introduction

1. L'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies de 2021 a été conjointement organisée par l'Union interparlementaire (UIP) et le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies, autour du thème suivant : *Lutter contre la corruption pour restaurer la confiance dans le gouvernement et améliorer les perspectives de développement*. En raison de la pandémie de COVID-19, l'Audition a eu lieu en ligne, les 17 et 18 février 2021.

2. L'Audition a permis aux parlementaires de débattre de leur contribution à la Déclaration politique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) consacrée pour la toute première fois à la question de la corruption (2-4 juin 2021). La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la corruption fournira l'occasion de mobiliser la volonté politique des gouvernements et de la communauté internationale en général autour de la lutte contre la corruption.

3. L'Audition a réuni quelque 200 parlementaires de 80 pays.

II. Séance d'ouverture

4. Le Président de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. V. Bozkir, a déclaré que la 32^e session spéciale de l'Assemblée générale qui se tiendrait en juin 2021 donnerait lieu à un débat approfondi sur la lutte contre la corruption. Il a ajouté que les parlementaires avaient un rôle crucial à jouer à cet égard puisqu'il leur incombe de transposer les résolutions des Nations Unies dans les législations nationales, d'informer les États Membres des difficultés rencontrées par les peuples et de leurs aspirations, et de demander aux gouvernements de rendre des comptes. Il a rappelé qu'en 2003, l'Assemblée générale avait adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), qui est le seul instrument universel contre la corruption juridiquement contraignant. Il a aussi cité l'Objectif de développement durable (ODD) 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, également adopté par les États Membres, lequel porte sur l'établissement d'institutions efficaces, transparentes et responsables. Il a évoqué la pandémie de COVID-19 qui, tout comme la corruption, touche de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables, insistant sur le fait que dans ces conditions il était encore plus urgent d'agir contre la corruption. Il a enfin souligné la nécessité d'inclure des femmes dans les gouvernements et dans les processus de prise de décisions, leur participation contribuant à prévenir la corruption et à édifier des sociétés plus prospères et plus solides.

5. Le Président de l'Union interparlementaire (UIP), M. D. Pacheco, a déclaré que la corruption était l'un des cancers menaçant la démocratie et que la lutte contre la corruption devait être au cœur du travail des parlementaires. Il a précisé que les pertes financières imputables à la corruption

dépassaient largement les 140 milliards de dollars consacrés chaque année à l'aide internationale. Il a indiqué que si la Convention donnait des lignes directrices précieuses sur les moyens de lutte contre la corruption, une volonté politique était nécessaire pour veiller à sa pleine application. Il a rappelé que la corruption avait des répercussions sur la vie réelle, quand par exemple le versement de pots-de-vin déterminait l'octroi de licences commerciales ou de contrats. Il a souligné que, comme la plupart des crimes, la corruption était difficile à éliminer totalement, mais qu'elle pouvait être réduite à une simple nuisance, ajoutant que si la Convention n'avait pas encore résolu le problème, elle avait certainement contribué à une plus grande conscience de la question et permis des changements qui auraient été inimaginables il y a seulement 20 ans.

6. Dans son discours liminaire, Mme D. Ferreira Rubio, Présidente du conseil d'administration de Transparency international, organisation qui combat la corruption dans 120 pays depuis plus de 25 ans, a déclaré que pour restaurer la confiance dans les institutions, le leadership, les gouvernements et rétablir une confiance mutuelle, il était essentiel que la société accorde de la valeur à la vérité. Pour valoriser la vérité, réduire la désinformation et les informations mensongères, elle a indiqué qu'il fallait plus de transparence et d'intégrité dans les secteurs public et privé, et qu'il ne devait y avoir aucune impunité. Soulignant l'importance des lois et des conventions, elle a remarqué qu'il était crucial que les normes, les engagements et les déclarations soient parfaitement respectés. Elle a rappelé que la corruption affaiblissait les institutions, sapait l'état de droit, fragilisait la démocratie, freinait le développement et avait des répercussions négatives sur les droits, les libertés et la qualité de vie des citoyens. Elle a précisé que dans les pays ayant un bon classement selon l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International, la situation était meilleure sur le plan de la liberté d'expression, du respect de la liberté des médias, de la solidité de la démocratie et des institutions et que ces pays disposaient d'un meilleur système de freins et contrepoids. Elle a remarqué qu'à l'inverse, les pays dans lesquels la corruption était chronique avaient été incapables d'assurer les services de santé nécessaires pour lutter contre la COVID-19 et que leur réponse à la pandémie avait été particulièrement répressive et peu démocratique.

III. Application et renforcement de la Convention contre la corruption

7. Il a été rappelé que la Convention des Nations Unies contre la corruption était entrée en vigueur en décembre 2005 et qu'en février 2020, elle avait été ratifiée par 187 parties, ce qui en fait l'un des accords mondiaux les plus populaires. C'est le seul instrument mondial portant exclusivement sur la lutte contre la corruption.

8. Cela n'empêche pourtant pas la corruption de prospérer et d'avoir des effets dévastateurs sur les individus et sur les sociétés. En 2018, l'Organisation des Nations Unies (ONU) estimait à 3 600 milliards de dollars le coût de la corruption sous forme de pots-de-vin et de détournement de fonds. La corruption réduit les biens et les services publics, entrave l'économie, le développement durable et l'égalité des sexes et fragilise la démocratie. Ses effets touchent plus particulièrement les femmes, les démunis et les groupes marginalisés.

9. La corruption étant un phénomène mondial qui sévit dans les secteurs privé et public, au sein des institutions et des sociétés, il a été souligné qu'une approche globale et multilatérale était nécessaire pour la combattre et qu'en plus des gouvernements, les jeunes, la société civile, les ONG, le secteur privé et les médias devaient être associés aux efforts anticorruption.

10. L'accent a aussi été mis sur la nécessité d'établir un lien étroit entre les efforts de lutte contre la corruption et le Programme 2030 ainsi que ses Objectifs de développement durable. De fait, l'ODD 16 fixe des cibles précises en matière de lutte contre la corruption et de récupération des biens volés.

A. Recommandations aux États Membres pour le renforcement de la Convention contre la corruption

11. Il a été souligné que l'UNGASS de juin 2021 serait l'occasion pour les gouvernements de s'engager à combattre le fléau de la corruption dans toutes ses dimensions et sous toutes ses formes, et que la Déclaration politique de la session extraordinaire devrait viser à renforcer la Convention contre la corruption. Dans cette optique, les parlementaires ont recommandé la prise en compte des points suivants :

- a) s'assurer d'un emploi plus fréquent de mécanismes clés, comme l'extradition et l'entraide judiciaire entre pays, pour traiter l'aspect transnational de la corruption ;

- b) envisager la mise en place d'un processus intergouvernemental – auquel seraient associés des experts et des représentants de toutes les régions – afin d'identifier les lacunes et les possibilités d'amélioration de la lutte contre la corruption ;
- c) créer un Groupe d'investigation financière des Nations Unies chargé de favoriser la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption, la cleptocratie, les paradis fiscaux, les flux financiers illicites ainsi que de récupération et de restitution des biens ;
- d) encourager une participation accrue des parlements aux efforts nationaux et mondiaux de lutte contre la corruption, notamment par l'intermédiaire de l'UIP ;
- e) envisager d'ajouter à la Convention contre la corruption un protocole sur la récupération des biens exigeant la transparence et mettant en place un mécanisme de restitution des biens mal acquis et des flux financiers illicites ;
- f) accroître le recours à la technologie. Les mégadonnées, l'intelligence artificielle, la technologie de la chaîne de blocs, les plateformes basées sur le cloud, la biométrie, la technologie financière et d'autres outils pourraient déboucher sur des solutions nouvelles de prévention et de détection de la corruption. La numérisation et l'automatisation des processus de passation des marchés, de recrutement et de conformité peuvent servir à améliorer la transparence et à réduire l'incidence du facteur humain dans la corruption ;
- g) s'efforcer de réduire la fracture numérique en apportant un soutien aux gouvernements, en particulier à ceux des pays en développement ;
- h) faciliter le partage des pratiques de lutte contre la corruption entre pays, en promouvant l'assistance technique et le renforcement des capacités ;
- i) veiller à ce qu'il existe différents canaux de signalement de la corruption et des mécanismes plus efficaces pour notifier qu'un gouvernement ne respecte pas ses engagements.

B. Recommandations aux parlementaires pour renforcer l'application de la Convention et la lutte contre la corruption

12. Dans cette optique, il a été recommandé de prendre en compte les points suivants :

- a) adopter des lois visant à améliorer la transparence et à accroître la criminalisation et la répression de la corruption ;
- b) exercer la fonction de supervision parlementaire en contrôlant l'exécutif et en veillant à ce que les lois anticorruption soient correctement financées et appliquées ;
- c) participer au mécanisme de revue par les pairs de la CNUCC. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 71 % des États ayant participé à ce processus ont estimé que cela les avait aidés à détecter des failles dans leurs dispositifs anticorruption ;
- d) afin d'établir la vérité et d'accroître la transparence, mettre en place des cadres réglementaires pour les outils techniques et numériques, notamment les médias sociaux, et veiller à ce qu'ils ne servent pas à créer des biais et à faire de la désinformation ; envisager en outre de réglementer les algorithmes et les outils d'intelligence artificielle susceptibles d'être utilisés dans le cadre de l'établissement des politiques et budgets publics ;
- e) conforter la confiance des citoyens dans les responsables publics et les gouvernements en mettant l'accent sur la vérité, l'honnêteté et l'obligation de rendre compte ; s'engager personnellement à respecter ces principes ;
- f) sensibiliser les citoyens aux méfaits de la corruption et contribuer à l'établissement d'une culture anticorruption au sein de la population et de la société ;
- g) faire connaître les bonnes pratiques aux autres parlementaires, aux commissions et organisations parlementaires ainsi qu'aux réseaux de lutte contre la corruption, y compris l'ONU, l'UIP, Transparency International, l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) et ses sections régionales.

C. Corruption et COVID-19

13. Au cours des débats, il a été question de la corruption dans le contexte de la pandémie de COVID-19, laquelle a dévasté des familles et des sociétés et, pour la première fois depuis vingt ans, infléchi la tendance du développement. L'épidémie a aussi donné lieu à une corruption de grande ampleur dans de nombreux pays. Transparency International a reçu des milliers de signalements de corruption dans le cadre de la riposte à la COVID-19, en particulier en matière de contrats et de passation de marchés publics. Une partie des fonds qui auraient dû aller aux hôpitaux, aux fournisseurs et aux professionnels du domaine de la santé est allée à des sociétés fictives ou a fini dans des paradis fiscaux.

14. Il a été souligné que les pays dans lesquels la corruption était importante n'avaient pas été en mesure d'assurer les services de santé nécessaires et que la situation avait mené à des réactions répressives très peu démocratiques. La corruption a nui à la fourniture des services publics et au versement de subventions, a induit une pénurie de fournitures et d'équipements d'importance vitale et a été la cause de milliers de décès supplémentaires.

15. Il a été noté que les interventions d'urgence ne devaient pas être trop concentrées au niveau de l'exécutif et que les situations d'urgence ne devaient pas servir de prétextes au populisme, à l'autoritarisme ou à l'absolutisme. Par ailleurs, il a été dit que les subventions, les programmes d'aide ou autres types de ripostes à la COVID-19 ou à de futures pandémies devaient intervenir en toute équité et transparence et qu'il incombait en particulier aux gouvernements de veiller à ce que la passation des marchés pour l'acquisition et la distribution des vaccins et des traitements disponibles soit entourée de toute la transparence nécessaire. Les parlementaires doivent garder à l'esprit que la pandémie a des répercussions particulièrement graves pour les femmes et les personnes marginalisées et voter des lois et des budgets en conséquence.

16. Les exemples de bonnes pratiques ci-après ont été évoqués :

- a) prenant acte des répercussions particulièrement importantes de la pandémie pour les filles et les femmes, le Canada a mis en place le "Fonds de réponse et de relance féministes" qui allouera 100 millions de dollars à des organisations lançant ou poursuivant des projets visant à accroître la participation des filles et des femmes à la vie sociale, démocratique et politique ;
- b) la Thaïlande a créé une commission parlementaire spécialement chargée de s'assurer de la rapidité, de l'équité et de la transparence de la gestion du fonds de relance post-COVID-19.

IV. Politiques anticorruption sensibles au genre

17. L'attention a été attirée sur le fait qu'il était plus probable pour une femme d'être pauvre et dépendante de services publics pour la fourniture d'eau, de soins de santé et d'éducation. Comme la corruption réduit la disponibilité des ressources et des services, proportionnellement, les filles et les femmes en pâtissent davantage. Cette situation est encore aggravée par les inégalités entre les sexes, les femmes ayant généralement moins de pouvoir et moins de chances de recevoir une éducation et d'être alphabétisées. En outre, généralement moins bien informées sur leurs droits et les prestations qui leur sont dues, les femmes ont moins tendance à demander des comptes en cas de corruption.

18. Il a donc été souligné que la corruption exacerbait l'inégalité entre les sexes et empêchait les femmes de jouir de leurs droits économiques, sociaux et politiques.

19. Les femmes assumant généralement une plus grande part de la responsabilité des enfants, notamment en ce qui concerne l'accès de ceux-ci à des services de santé et d'éducation, il a été observé qu'elles étaient parfois contraintes de céder à des tentatives de corruption de la part des prestataires de services.

20. Les femmes sont plus nombreuses à travailler dans le secteur informel, ce qui leur confère une moins bonne protection professionnelle et un accès plus limité à des services d'assistance. De ce fait, elles sont exposées à un plus grand risque de perte de revenu, d'emploi, de prestations sociales.

21. Il a aussi été remarqué que la corruption et la subornation, qui ne passaient pas toujours par une extorsion de fonds, pouvaient porter sur des faveurs sexuelles et une corruption sexuelle, parfois appelée "sextorsion". Ces types de corruption, qui concernent majoritairement les femmes, peuvent avoir de graves répercussions sur la santé physique et mentale.

A. Corruption et participation des femmes à la politique

22. Il a été observé que si les femmes n'étaient pas moins corrompibles que les hommes, les femmes au pouvoir – contrairement à leurs homologues masculins – étaient généralement conscientes de la situation de subordination socioéconomique des femmes et avaient tendance à inciter l'État à assurer de meilleurs services publics, en particulier les services importants pour les femmes. Ainsi, en règle générale, les femmes sont plus opiniâtres que les hommes dans la lutte contre la corruption, en particulier dans des domaines comme les soins maternels et l'éducation des enfants.

23. Il a été rappelé que les femmes occupent un plus petit nombre de postes administratifs à responsabilité que les hommes. À ce propos, il a été question du rapport de l'UIP à paraître en mars 2021 qui montre qu'en 2020 le pourcentage des femmes parlementaires a dépassé les 25 %. Malheureusement, l'augmentation par rapport à l'année précédente, de seulement 0,6 % n'est pas significative et à ce rythme il faudra de trop nombreuses années pour atteindre la parité entre les sexes. Le rapport fait aussi état d'une recrudescence de la violence à l'égard des femmes en politique, laquelle représente un obstacle supplémentaire à la participation des femmes à la politique.

24. Il a été souligné que la corruption compliquait encore l'accès des femmes à des postes de pouvoir, la structure des organisations corrompues reposant souvent sur le clientélisme et valorisant des caractéristiques hyper-masculines. Il a aussi été dit que, l'un des obstacles à l'action politique des femmes étant le manque de financements, la lutte contre la corruption permettrait de dégager des ressources qui pourraient être utilisées pour faciliter l'élection de femmes.

B. Recommandations relatives à des politiques sensibles au genre

25. À cet effet, il a été recommandé de prendre en compte les points suivants :

- a) les gouvernements doivent renforcer et promouvoir des politiques et des pratiques intégrant la dimension de genre dans toutes les structures et institutions. Il convient de s'assurer que les lois anticorruption ne risquent pas d'avoir des conséquences négatives pour les femmes ;
- b) la pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence risquent d'engendrer un surcroît de violence à l'égard des femmes et d'avoir des répercussions particulièrement graves sur leurs moyens de subsistance. En conséquence, il convient de donner la priorité aux services et aux budgets à l'intention des femmes ;
- c) les dispositifs de lutte contre la corruption doivent traiter du harcèlement sexuel et des faveurs sexuelles si ces questions ne sont pas déjà traitées par les lois en vigueur sur le harcèlement sexuel ;
- d) il convient d'impliquer les femmes dans les activités anticorruption et de leur donner les moyens d'agir. Elles doivent être considérées comme une composante essentielle de la lutte contre la corruption ;
- e) pour être véritablement sensibles au genre, les politiques doivent fixer des cibles plus substantielles. Par exemple, pour la passation des marchés, il pourrait être spécifié dans les appels d'offres que seules peuvent concourir les entreprises comprenant un certain pourcentage de femmes à des postes de direction ou qu'un traitement préférentiel sera accordé aux entreprises ayant mis en place des politiques efficaces de congé parental et d'égalité des salaires ;
- f) les pays devraient collecter davantage de données ventilées par sexe et réaliser des entretiens pour être en mesure de mieux les interpréter, de repérer des indices de corruption sexospécifique et de s'y attaquer ;
- g) au lieu de se contenter de sanctionner les efforts infructueux, il faudrait saluer et récompenser les bonnes performances, tant dans le public que dans le privé.

V. Outils et mesures de lutte contre la corruption

A. La corruption à grande échelle

26. Il a été observé que la Convention contre la corruption n'était peut-être pas un outil suffisant pour lutter contre la "grande corruption", laquelle a été désignée dans la négociation de la Déclaration politique sous l'euphémisme "corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs". La lutte contre la corruption à grande échelle nécessite une coopération internationale. Le parquet européen a été cité en exemple. Cette instance est chargée de lutter contre les crimes transfrontaliers, notamment la fraude, les détournements, les trafics illicites, les produits ou profits d'activités illicites et le blanchiment d'argent. Elle s'appuie sur la coopération entre les pays à tous les niveaux, en particulier entre les forces de l'ordre et les tribunaux. Sa création a nécessité d'approfondir et de normaliser la définition des crimes et délits de corruption dans toute l'Union européenne.

27. La proposition de création d'une Cour internationale anticorruption a été évoquée pour traiter de la grande corruption. Il a en effet été souligné que les cleptocrates opéraient souvent en toute impunité, pratiquaient le blanchiment de leurs gains mal acquis dans des paradis fiscaux où la propriété effective des avoirs est masquée, et contrôlaient fréquemment la police, le parquet, voire les

tribunaux. La Cour internationale anticorruption devrait être composée de juges et de procureurs expérimentés. Elle encouragerait les enquêtes et les poursuites nationales. Elle pourrait être en partie financée par les produits d'avoirs volés. Elle fonctionnerait selon un principe de complémentarité et ne serait compétente que lorsque les autorités nationales ne peuvent pas (ou ne veulent pas) enquêter sur des crimes.

28. Il a été constaté que le projet de création d'une cour internationale anticorruption ne suscitait pas encore un soutien politique suffisant. En 2019, la déclaration d'Oslo sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, qui énonçait 64 recommandations d'experts, avait proposé une approche plus nuancée. Parmi ces recommandations figuraient les mesures suivantes : établissement d'un rapporteur spécial international chargé de la lutte contre la corruption, élaboration d'un protocole à la CNUCC relatif à la corruption portant sur les quantités considérables d'avoirs, étude de la possible extension de la compétence de la Cour pénale internationale à la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, création de commissions internationales de lutte contre la corruption et l'impunité, et transformation en un instrument plus contraignant du Communiqué de Jakarta de 2012 sur les principes pour les institutions de lutte contre la corruption.

B. Principaux outils et mesures de lutte contre les différents types de corruption

29. Les outils et mesures de lutte contre la corruption ci-dessous ont été cités.

- a) **Registres publics** - Il incombe aux gouvernements de créer des registres publics des sociétés et des trusts, de s'assurer qu'ils sont exacts, à jour et faciles d'accès. Les Nations Unies doivent rendre obligatoire la tenue d'un registre mondial des actifs ainsi que de registres publics nationaux centralisés des sociétés et des trusts. Ces registres devront avoir valeur de normes mondiales auprès d'organismes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe d'action financière (GAFI), l'Union africaine, l'Union européenne, etc.
- b) **Propriété effective** - Les informations relatives aux personnes exerçant le contrôle final sur des sociétés et d'autres personnes morales sont essentielles à la transparence et aident les autorités à enquêter sur les crimes financiers. Il convient de renforcer les obligations en la matière qui varient d'un pays à l'autre et ne concernent pas toujours la totalité des sociétés.
- c) **Protection des lanceurs d'alerte** - Les lois relatives aux lanceurs d'alerte doivent s'appliquer aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public et inclure les personnes extérieures aux organisations. Il peut s'avérer nécessaire de créer des organes indépendants pour traiter les rapports des lanceurs d'alerte. Il a été remarqué que l'Ouzbékistan avait fait preuve d'innovativité en utilisant la technologie dans ce domaine : une plateforme en ligne spéciale et une application pour téléphone mobile ont été créées pour permettre aux citoyens de signaler des problèmes de corruption. Ce programme est assorti de récompenses en espèces.
- d) **Cadre national de lutte contre la corruption** - Les États doivent se doter d'un cadre adéquat pour combattre la corruption et donner une place prioritaire à leurs objectifs anticorruption dans leurs plans stratégiques. À cet effet, il leur incombe de passer en revue le code pénal ainsi que les lois et politiques pour y repérer d'éventuelles faiblesses et lacunes, et de se doter d'un solide arsenal de lutte contre la corruption, composé aussi bien de services d'enquête, d'organes d'audit, de commissions parlementaires que de tribunaux spécialisés. Les lois anticorruption doivent aussi être applicables aux responsables publics étrangers.
- e) **Conventions régionales** - Les États doivent envisager l'adoption de conventions régionales contre la corruption à l'instar de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.
- f) **Financement des partis politiques** - Les pays ont besoin d'une législation robuste en matière de financement public. Le financement des partis politiques doit répondre à une éthique plus stricte et faire l'objet d'une plus grande transparence. De meilleures règles et sanctions doivent être applicables à ceux qui financent effectivement les partis politiques.
- g) **Paradis fiscaux** - L'ONU doit s'attaquer à l'industrie des paradis fiscaux, aux "ports francs" et aux fonds entreposés "offshore" dans des "îles paradisiaques" ou encore sur le territoire de certains pays.
- h) **Renforcement du judiciaire** - Les tribunaux doivent être indépendants et être soutenus, de sorte que les juges et les magistrats aient les moyens de faire leur travail et de mettre fin à l'impunité. Il a été observé que des pays s'étaient dotés de tribunaux anticorruption et que d'autres envisageaient de le faire.

- i) **Coopération en matière d'application de la loi** - La coopération est de rigueur entre responsables de l'application de la loi dans et entre les pays. L'ONUDC a été cité pour son travail, avec d'autres organismes, à l'établissement d'un réseau mondial des autorités d'application des lois anticorruption basé à Vienne.
- j) **Secteur privé** - S'il y a beaucoup de corruption dans le secteur public, le secteur privé et les partenariats public-privé n'en sont pas exempts. De ce fait, il est recommandé que les sociétés privées s'engagent dans la lutte contre la corruption et constituent une force d'action positive. Il ne suffit pas de demander aux entreprises d'éviter la corruption, il faut aussi les inciter à prendre des mesures proactives dans les opérations qu'elles réalisent sur le plan national comme dans leurs filiales, tout au long de la chaîne mondiale des valeurs.
- k) **Société civile** - Les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile, ainsi que les médias doivent être des partenaires actifs des efforts de lutte contre la corruption, en contribuant à dénoncer la corruption et en militant pour l'adoption de lois et de règles appropriées. Ces acteurs peuvent, en effet, avoir une grande influence et faire en sorte que l'on arrête de considérer que la corruption est une composante inévitable de la vie pour la voir comme un fléau intolérable.
- l) **Éducation civique** - Il convient d'informer les personnes de tous âges, y compris les enfants, sur les méfaits de la corruption et de les associer à l'établissement d'une culture anticorruption. Dans cette optique, les exemples ci-dessous ont été cités :
 - i) En Indonésie, un guide comprenant des outils de lutte contre la corruption a été remis aux nouveaux parlementaires. Ce pays a également mené une campagne sur le thème *Femmes contre la corruption*, dont le but était de sensibiliser les femmes à cette question et d'en faire des militantes anticorruption.
 - ii) En Sierra Leone, la commission anticorruption a instauré une étroite collaboration avec des écoles dans le but de faire connaître les méfaits de la corruption aux enfants.
 - iii) La Thaïlande a mis en place un programme de sensibilisation dont un volet, concernant les élèves des écoles, traite de l'état de droit, de l'importance de la transparence et de la bonne gouvernance.
 - iv) L'Ouzbékistan a inclus des cours anticorruption dans les programmes d'étude des institutions scolaires.

VI. Conclusion

30. L'Audition a mis l'accent sur la nécessité de combattre la corruption qui nuit à la qualité de la vie, entrave la croissance économique, le développement durable et l'égalité des sexes, et fragilise les démocraties. Il a été précisé que la lutte contre la corruption impliquait de restaurer la valeur de la vérité dans la société, et de privilégier la transparence et la reddition de comptes. Il a aussi été dit que la riposte à la pandémie de COVID-19 devait comprendre des mesures d'équité et de transparence pour tenir compte du risque accru de corruption.

31. Le rôle central des parlementaires a été rappelé : les parlementaires sont en effet en mesure de combattre la corruption en renforçant les lois nationales et internationales et en veillant à leur bonne application ainsi qu'au financement et au suivi de leur mise en œuvre. Les pratiques de corruption ont des répercussions particulièrement négatives sur la vie des femmes, sur le plan social, politique et économique, ce qui aggrave encore l'inégalité entre hommes et femmes. Ce point a été souligné et à cet égard, il a été déclaré qu'il incombait aux parlementaires de donner la priorité à des politiques intégrant la dimension de genre et de travailler à l'établissement d'une culture considérant la corruption comme une pratique intolérable. La corruption a été qualifiée de phénomène mondial requérant la prise de mesures multilatérales urgentes, à tous les niveaux de la société, notamment au niveau des gouvernements, du secteur privé, des médias et de la société civile.

32. Il a été recommandé que la Déclaration politique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tende à améliorer les mécanismes actuels de lutte contre la corruption, mais aussi à répondre aux nouveaux problèmes qui sont apparus depuis l'entrée en vigueur de la CNUCC en 2005. Dans cette optique il a été recommandé que les parlements se rapprochent des négociateurs gouvernementaux de la Déclaration politique pour apporter leur contribution à ce processus.

Annexes

Liste des intervenants

Mme Claire Doole, modératrice (www.doolecommunications.com)

Première journée

Séance d'ouverture

M. Volkan Bozkir, Président de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

M. Duarte Pacheco, Président de l'Union interparlementaire (UIP)

Mme Delia Ferreira Rubio, Présidente du conseil d'administration de Transparency International (oratrice principale)

La Convention contre la corruption : éléments de base et défis liés à sa mise en œuvre

M. Ahmad bin Abdulla Bin Zaid Al Mahmoud, Président du Conseil de la choura de l'État du Qatar, Président du conseil d'administration de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)

Mme Cynthia López Castro, parlementaire (Congrès du Mexique), membre du Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

S. E. M. Eric Anderson Machado, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, co-facilitateur de la Déclaration politique de l'UNGASS 2021 sur la lutte contre la corruption

Mme Ghada Fathi Waly, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)

La corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, aussi appelée "grande corruption"

S. E. Mme Kjersti E. Andersen, Ambassadrice, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

M. Richard Goldstone, juge, cofondateur et membre du Conseil d'administration de l'organisation Integrity Initiatives International

M. Juan Fernando Lopez Aguilar, Membre du Parlement européen, Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

Deuxième journée

Politiques anticorruption sensibles au genre

Mme Susan Kihika, sénatrice (Sénat du Kenya), Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP et ancienne procureure

S. E. M. Alie Kabba, Représentant permanent de la Sierra Leone auprès des Nations Unies à New York, Président du conseil exécutif d'ONU Femmes, membre du Groupe consultatif sur la problématique hommes-femmes du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies

Mme Anna Petherick, Blavatnik School of Government, Université d'Oxford, experte en corruption liée au genre

Mesures clés de lutte contre la corruption : déclaration d'avoirs et propriété effective, lanceurs d'alerte et financement des partis politiques/élections

M. Fadli Zon, parlementaire (Chambre des représentants de l'Indonésie), Président de l'organisation Parlementaires d'Asie du Sud-Est contre la corruption (SEA-PAC)

M. Akmal Saidov, parlementaire (Oliy Majlis de l'Ouzbékistan, membre du Comité exécutif de l'UIP)

Mme Sanda Ojiambo, PDG et Directrice exécutive du Pacte mondial des Nations Unies

Mme Ana Gomes, ancienne membre du Parlement européen et ancienne diplomate

Séance de clôture

M. Volkan Bozkir, Président de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

M. Duarte Pacheco, Président de l'UIP